



HANDICAP

INFOS FIPHFP PREMIER SEMESTRE 2025

Chaque semestre, l'Union interfédérale des agents de la Fonction publique Force ouvrière (UIAFP-FO) vous informe sur les actualités du comité gérant le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

COMITÉ NATIONAL

Le comité FIPHFP a réuni ses représentants en commissions les 12 février et 5 mars, ainsi que les 21 et 22 mai 2025.

Deux comités nationaux ont eu lieu le 13 mars et le 26 juin 2025.

Le bilan de l'année 2024 nous a été présenté : le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap est de 5,93%.

Par versant de la Fonction publique, les taux d'emploi sont les suivants :

FPE	4,86%
FPH	5,90%
FPT	7,24%

Les femmes représentent 69% des BOETH et 85% des BOETH ont plus de 40 ans.

Par statut, 48% des BOETH sont des agents de catégorie C, 20% sont des B et 21% sont des A, 10% sont des agents non titulaires, 1% occupent des emplois particuliers ou sont ouvriers d'Etat.

FO Fonction publique revendique la hausse du taux d'obligation d'emploi à hauteur du taux de prévalence du handicap dans la population active, c'est-à-dire à 7%. D'autre part, chaque versant de la Fonction publique se devrait d'atteindre le seuil actuel de 6%.

De nouvelles conventions ont été signées.

CONVENTIONS / PARTENARIATS

➡ Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - 2025-2028 - 1,19 millions d'euros - taux BOETH : 6,38%.

Tous les postes de la CDC sont ouverts aux personnes en situation de handicap et, à compétence égale, l'agent dans cette situation est prioritaire.

➡ Convention avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) - 2025-2028 - 375 000 euros -taux BOETH : 5,84%.

$\frac{3}{4}$ des personnels exercent à l'étranger dans les 98 consulats ou 171 ambassades (30% des travailleurs bénéficiant d'une RQTH servent en dehors du territoire national), d'où la difficulté d'une gouvernance du handicap homogène.

➡ Convention avec le Ministère de la justice – 2025-2028 - taux BOETH : 6,25% - 5,35 millions d'euros. Elle concerne les services judiciaires, les services de la pénitentiaire, et ceux de la protection de la jeunesse.

➡ Convention avec le Ministère du travail, santé, solidarités, famille – 2025-2028 – taux BOETH : 7,25% - 3,55 millions d'euros. Il s'efforce d'internaliser ses équipes notamment sur le volet accessibilité numérique.

➡ Partenariat avec la Fédération hospitalière de France (FHF) : convention relative au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ou reclassées – 2025-2029 - 2,8 millions d'euros.

➡ Partenariat avec le centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), en tant qu'organisme de formation - 2025-2027 – 2,5 millions d'euros. Il y a 18 délégations et 80 antennes sur le territoire.

➡ Partenariat avec l'Université Paris Est Créteil (fondation UPEC), en relation avec la chaire handicap, emploi et santé au travail - 2025-2027 - 45 000 euros.

LE FIPHFP EN CHIFFRES

LES COMPTES 2024

L'exercice 2024 présente un déficit de presque 7,5 millions d'euros, (apuré par les réserves) ce qui, paradoxalement, est une bonne nouvelle ! En effet, cette perte est due à une baisse des contributions employeurs de 14% par rapport à l'an passé et une hausse des dépenses d'intervention du FIPHFP. Les employeurs, tous confondus, ont contribué aux recettes pour 127 millions d'euros en 2024, contre 147 millions en 2023 (et 167 millions en 2022), soit une baisse de 20 millions, corolaire d'une augmentation du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la Fonction publique. En effet, le taux d'emploi direct est passé de 5,66% à 5,93% en 2024 (pour mémoire 5,45 en 2022).

Contributions employeur au FIPHFP 2024 :

FP	100%	127 millions
FPE	58%	73 millions
FPH	22%	28 millions
FPT	20%	26 millions

Les dépenses d'intervention confirment la dynamique initiée en 2023. Les conventions connaissent une forte croissance en nombre et en montant engagés (122 validées en 2024 contre 82 en 2023 et 103 en 2022).

LA COG

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été renouvelée entre l'Etat, le FIPHFP et la Caisse des dépôts pour la période 2025-2029. Elle fixe le cadrage budgétaire des moyens de fonctionnement globaux du FIPHFP pour les cinq années à venir.

Cette nouvelle étape doit être l'occasion de permettre au FIPHFP de mettre en œuvre son ambition stratégique au service de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, en accompagnant au plus près l'évolution des besoins, en innovant, en étant identifié comme un acteur central de la construction des politiques publiques, en simplifiant ses dispositifs et en accroissant sa visibilité auprès des acteurs de l'emploi public.

LOIS-DÉCRETS-ARRÊTÉS



Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de **prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH)** aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

[JORF n°0032 du 7 février 2025](#)



Arrêté du 28 mai 2025 relatif au cahier des charges du **service public départemental de l'autonomie (SPDA)**

[JORF n°0129 du 4 juin 2025](#)

Qu'est-ce que le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) ?
Le SPDA est un nouveau service public mis en œuvre solidairement par les acteurs institutionnels et professionnels agissant pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants à l'échelle départementale. Il repose sur l'ambition d'une société accessible et démocratique qui respecte et soutient la pleine citoyenneté des personnes concernées. Ce service public porte quatre grandes missions :

1. La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet
2. L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux
3. Le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés
4. La réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.

La création du SPDA a pour ambition de simplifier la vie des personnes âgées, en situation de handicap ou des aidants en facilitant leurs démarches et leurs parcours. Il vise à favoriser les coopérations entre professionnels et organisations et à apporter de la cohérence à l'action. Cette cohérence d'action porte sur le nécessaire déclassement des secteurs social et sanitaire, mais implique également les acteurs dits « du droit commun » pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne, y compris dans une approche de prévention.

Le SPDA est assuré conjointement par plusieurs acteurs à une échelle départementale. Le pilotage de la démarche est confié au conseil départemental en lien étroit avec l'ARS.

RETOUR SUR ÉVÈNEMENTS

✦ Webinaire national handi'pacte Occitanie le 4 février 2025 :

Thème : le reclassement des agents en situation de handicap dans la Fonction publique

Un guide du reclassement édité en 2022 a été renforcé en 2025 et figure en ligne sur le site internet du FIPHFP



✦ Célébration des **20 ans de la loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, le 11 février 2025 à la Cité Internationale Universitaire de Paris en présence de Laurent Marcangeli, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification et de George Pau-Langevin, adjointe à la Défenseure des droits, en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité. De cette Loi, est né le FIPHFP en 2006.

Table ronde : Regards croisés, 20 ans après : où en est l'inclusion professionnelle dans la Fonction publique ?

La matinée s'est achevée par la remise des trophées emploi public et handicap.



✦ Comité interministériel du handicap le 6 mars 2025 : le FIPHFP est concerné par le volet emploi uniquement.

✦ Inclusiv'day le 14 mai 2025

✦ Hommage à Claire Magimel, membre et rapporteur de la commission des évaluations du FIPHFP, en tant que représentante des associations (membre de l'APAJH, association pour adultes et jeunes handicapés), décédée le 23 mai 2025.

Claire a, tout au long de sa vie, soutenu la cause du handicap, qu'elle incarnait avec une grande luminosité, et milité pour une société inclusive.

ÉVÈNEMENTS A VENIR

Au second semestre 2025

17 au 21 novembre : Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

27 novembre : Journée nationale travail et handicap à la confédération FO

03 décembre : Journée internationale des personnes handicapées

Pour nous contacter : handicap.fonctionpubliquefo@gmail.com